

GUICHETS France AGRIMER / DISPOSITIFS "FRANCE 2030 - AGRICULTEURS" : Soutien aux investissements



	Solutions innovantes en IRRIGATION	Agro-équipements en VERGERS	Agro-équipements en FRUITS & LEGUMES	Solutions innovantes pour les SERRES
Ouverture du guichet	le 9 janvier 2024	le 27 décembre 2023	le 3 janvier 2024	le 22 décembre 2023
Date limite de dépot des dossiers	le 31 décembre 2024 (mais dans la limite des budgets disponibles ATTENTION : si le budget est mobilisé rapidement, le guichet pourra être fermé avant cette date)			
Date de cloture des opérations (= date limite de justification et d'engagement des investissements)	le 31 janvier 2026	le 31 juillet 2026	le 31 janvier 2026	le 31 juillet 2026
Budget disponible par dispositif	10 millions d'€	30 millions d'€	20 millions d'€	30 millions d'€
Taux de financement	30%	20 à 30% (selon type de matos)	20 à 40% (selon type de matos)	20 à 40% (selon type de matos)
Majoration du taux de subvention	+10 % pour CUMA, JA, Organisations de Producteurs (OP) ou Coop			
Seuils : plancher - plafond de dépenses éligibles	entre 2 000 € et 200 000 €HT (pas de transparence GAEC pour les montants plancher - plafond)			entre 50 000 € de 500 000 €HT (pas de transparence GAEC pour les montants plancher - plafond)
Plafond spécifique éventuel pour les CUMA	500 000 € HT			non
Autres spécificités :	* Pour les ETA et les Organisations de Producteurs (OP) uniquement : tous ces dispositifs sont sous régime "de minimis entreprises", soit des aides plafonnées à 300 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux consécutifs (tous dispositifs "de minimis entreprises" confondus) * Pas de co-financement posible avec d'autres dispositifs (notamment via les programmes opérationnels filières) * Matériels d'occasion inéligibles * Achat en co-propriété possible uniquement pour les CUMA, les GIEE, les ITA, les coopératives et les OP			
Liens vers le descriptif de la mesure sur le site France AGRI MER	France 2030 - IRRIGATION	France 2030 - Agro- équipements VERGERS	France 2030 - Agro-équipements FRUITS & LEGUMES	France 2030 - SERRES
Liens vers les listes de matériels éligibles (en annexe)	instruction technique FAM- Irrigation	instruction technique FAM- Vergers	instruction technique FAM-Fruits & Légumes	instruction technique FAM-Serres
Lien vers le portail de téléprocédure du dispositif	téléprocédure-Irrigation	téléprocédure-Vergers	téléprocédure-Fruits & Légumes	téléprocédure-Serres
Renseignements complémentaires :	pour toute question sur ces dispositifs "France 2030", contactez France AgriMer par mail : fr2030-fl-investissements@franceagrimer.fr ou par téléphone : 01.73.30.20.99			

Petites précisions complémentaires :

Procédure : Demande d'aide >> e-mail d'accusé de réception (cet AR sert de date de début de l'éligibilité des dépenses MAIS ne garantit pas l'octroi de l'aide) >> instruction et demande de compléments éventuels au dossier >> décision d'octroi ou de rejet >> 18 à 24 mois pour faire l'achat selon les dispositifs >> +4 mois pour demander le paiement. En tout état de cause, toutes ces étapes devront être terminées avant 2026 (date exacte de cloture variable selon les dispostifs).

- * Bien vérifier que toutes les pièces à fournir exigées sont transmises avec le dossier lors du dépot en ligne.
- * Les devis à fournir doivent être non signés et avoir un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à celui listé (sinon la demande sera rejetée). Attention aussi : un bon de commande n'est pas un devis et ne peut donc pas le remplacer comme pièce justificative.
- * Pour les matériels d'irrigation, le dispositif impose que tout devis doit, préalablement à la demande d'aide, avoir été soumis à la DDTM et porter son cachet pour être recevable. La DDTM doit en effet valider que le dispositif permet bien une économie d'eau.

Fiche récap réalisée avec le soutien de :







Rédaction : Anne HAEGELIN, chargée de mission FRAB AuRA en l'état des informations disponibles à ce jour

(NB : la responsabilité des financeurs ne saurait être engagée)